

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme FOIN Françoise

Convocation du 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 avril 2021

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente sera approuvé lors de la prochaine séance de conseil municipal.

- 1) **DEL 2021 019 – SIEML : Amortissement fonds de concours**
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bien la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire indique que nous devons effectuer le rattrapage des amortissements du fonds de concours concernant les travaux de la rue de la Boulairie de 2018 comme suit :

Fonds de concours de 3 627,52 € HT				
Rue de la Boulairie				
inv 529 Délib à prendre				
2018	1	3 627,52 €	362,75 €	
2019	2	3 264,77 €	362,75 €	725,50 €
2020	3	2 902,02 €	362,75 €	1 088,25 €
2021	4	2 539,27 €	362,75 €	1 451,00 €
2022	5	2 176,52 €	362,75 €	1 813,75 €
2023	6	1 813,77 €	362,75 €	2 176,50 €
2024	7	1 451,02 €	362,75 €	2 539,25 €
2025	8	1 088,27 €	362,75 €	2 902,00 €
2026	9	725,52 €	362,75 €	3 264,75 €
2027	10	362,77 €	362,75 €	3 627,50 €

2) DEL 2021 020 – FINANCES : Attributions de compensation 2021
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération DELCC-2020-28 du 20 février 2020.

Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres.

Secteur 2 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Chalonnnes sur Loire	92,48	90,28	959 290,00	92 781,48	960 892,02	90 574,31	1 602,02	- 2 207,17
Chaufondos sur Layon	7,52	9,72	78 004,55	7 544,52	103 454,48	9 751,69	25 449,93	2 207,17
	100	100	1 037 294,55	100 326,00	1 064 346,50	100 326,00	27 051,95	0

Secteur 3 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99	74 984,45	12 980,30	94 019,59	16 710,47	19 035,14	3 730,17

Denée	13,76	13,76	132 962,75	23 016,63	129 500,45	23 016,63	- 3 462,30	
Mozé sur Louet	13,89	13,89	134 218,94	23 234,08	130 723,93	23 234,08	- 3 495,01	
Rochefort sur Loire	33,55	31,68	324 193,32	56 119,76	298 152,20	52 991,77	- 26 041,12	- 3 127,99
St Jean de la Croix	1,23	1,23	11 885,48	2 057,45	11 575,99	2 057,45	- 309,49	
Val du Layon	29,81	29,45	288 053,74	49 863,78	277 164,85	49 261,60	- 10 888,89	- 602,18
	100	100	966 298,68	167 272,00	941 137,01	167 272	- 25 161,67	0

Secteur 5 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Blaison St Sulpice	7,96	8,08	111 409,07	18 270,19	117 086,32	18 545,62	5 677,25	275,43
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14	852 505,13	139 803,68	871 481,58	138 036,34	18 976,45	- 1 767,34
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51	133 943,10	21 965,54	152 299,16	24 123,08	18 356,06	2 157,54
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27	301 756,86	49 485,59	308 221,04	48 819,97	6 464,18	- 665,62
	100	100	1 399 614,16	229 525	1 449 088,09	229 525	51 353,70	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun ;

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les nouvelles clés de répartition du coût des services communs :

Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février		
<i>communes</i>	<i>Ancienne clé de répartition</i>	<i>Nouvelle clé de répartition</i>
Chalonnes sur Loire	92,48	90,28
Chaufonds sur Layon	7,52	9,72
Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février		
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99
Denée	13,76	13,76
Mozé sur Louet	13,89	13,89
Rochefort sur Loire	33,55	31,68
St Jean de la Croix	1,23	1,23
Val du Layon	29,81	29,45

Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février		
Blaison St Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

VALIDE en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis ;

la cne verse à la cc la cc verse à la cne	AC Fonctionnement 2021	AC investissement 2021
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUDEFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 647 €	-3 057,45 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
TOTAL	-2 757 619 €	-2 345 116,93 €

3) **DEL 2021 021 – CCLLA : Prise de compétence mobilité**
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Préambule

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative

Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements

liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

1. réduire les inégalités territoriales ;
2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. accélérer la transition écologique ;
4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 1. des services réguliers de transport public de personnes ;
 2. des services à la demande de transport public de personnes ;
 3. des services de transport scolaire ;
 4. des services relatifs aux mobilités actives ;
 5. des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 6. des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le

transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1er septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

La mobilité, un sujet d'intérêt

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

Incidence pour les communes

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire :

- d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Transfert de la compétence

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération communautaire prise lors du conseil du jeudi 11 mars 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

Considérant que les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

D'APPROUVER le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- de services réguliers de transport public de personnes ;
- de services à la demande de transport public de personnes ;
- de services de transport scolaire.

D'AUTORISER le Maire à SIGNER tout document relatif à ce transfert de compétence.

4) DEL 2021 022 – BUDGET LOTISSEMENT : Affectation des résultats 2020 *Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021*

Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :

- Fonctionnement : - 1 320 604.06 €
- Investissement : 788 671.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**
 - **Article 002 – déficit antérieur reporté : 1 320 604.06 €**

 - **Section d'investissement :**
 - **Article 001 – excédent d'investissement reporté 788 671.62 €**
- 5) **DEL 2021 023 – BUDGET LOTISSEMENT : Vote du BP 2021**
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Vu le Code des communes et notamment les articles L1211 212-1 et 212-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget Lotissement 2021, et adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 376 906.72 €
Recettes	1 376 906.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	788 671.62 €
Recettes :	788 671.62 €

- 6) **DEL 2021 024 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Intégration des comptes du budget annexe assainissement dans le budget de la commune et transfert des résultats à la CCLLA.**
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement,
Constatant que le Compte de Gestion fait apparaître

* Un excédent de fonctionnement de 42 115.44 €

* Un excédent d'investissement de 30 568.03 €

Il est proposé d'affecter ses résultats comme suit sur le budget principal de la commune - Exercice 2021

* excédent de fonctionnement article 002 : 42 115.44 €

* excédent d'investissement article 001 : 30 568.03 €

INTEGRATION DES COMPTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération de la commune de St Germain des Prés approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017-327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1 er janvier 2021

Vu la délibération DELCC – 2020 – 10- 199 du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (excédents et déficits) des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de St Germain des Prés ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de St Germain des Prés à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de St Germain des Prés ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 32 019.64 €

Résultat antérieur reporté d'investissement (001) : 27 000.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Loire Layon Aubance comme définit ci-dessous ;

– Résultat d'exploitation de : 42 115.44 euros

– Résultat d'investissement de : 30 568.03 euros

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 30 568.03 euros

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 678 pour un montant de 42 115.44 euros

DIT que les subventions à recevoir de l'agence de l'eau seront encaissées par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

DIT que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2020 seront encaissés par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7) **DEL 2021 025 – ECOLE ST JOSEPH : Contrat d'association – Aide financière 2021**
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a donné un avis favorable en 2007 sur le passage du contrat simple en contrat d'association concernant l'école privée St Joseph.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association, pour l'année 2021.

Pour ce calcul et conformément aux dispositions de la circulaire DRCL – 2012 – n°44, le principe de séparation des coûts de revient des élèves des classes maternelles et élémentaires a été appliqué.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et examiné l'exposé de Monsieur le Maire récapitulant les dépenses de fonctionnement payées pour les écoles maternelle et élémentaire publique au cours de l'année 2020 et compte tenu du nombre d'élèves de cet établissement au cours de la même année, arrête à :

- 398.10 € le prix de revient d'un enfant du primaire de l'école Boris Vian
- 668.29 € le prix de revient d'un enfant de maternelle de l'école Boris Vian

Pour l'école St Joseph, Monsieur le Maire propose :

398.10 x 53 élèves du primaire =	21 099 .30 €
668.29 x 20 élèves de maternelle =	21 327.80 €

Soit une subvention globale de 42 427.10 € pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ENTERINE les coûts de fonctionnement de l'école publique Boris Vian,***
- ***AUTORISE le versement d'une subvention de 42 427.10 € à l'école St Joseph.***

8) **DEL 2021 026 - BUDGET COMMUNE : Vote des subventions 2021**
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions 2021 à savoir :

6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2021
CCA St Germain	- €
Pompiers amicale 3 communes	723,86 €
JSP	120,64 €
Familles rurales	800,00 €
Entente sportive – U.S.S.C.A. Football	800,00 €
ESC Basket	800,00 €
Association garderie périscolaire "Le Nid des Prés"	5 053,31 €
Groupement communal protection des cultures FGDON	700,00 €
Association UNC	80,00 €
Alcool assistance	40,00 €
Association ADMR	1 420,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
Association France Alzheimer 49	150,00 €
Les restaurants du Coeur	280,00 €
OGEC Ecole St Joseph	42 427,10 €
TOTAL	53 544,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ***Accepte à l'unanimité les propositions de la commission « Finances »,***
- ***Précise que les crédits seront prévus au compte 6574,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.***

9) DEL 2021 027 – BUDGET COMMUNE : Vote des contributions obligatoires 2021
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « Finances » concernant le vote des contributions obligatoires 2021 à savoir :

65541 CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2021
RASED	140,00 €
Fonds de Solidarité FSL - CAF	265,16 €
ASSOCIATION DES MAIRES 49	523,98 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120,00 €
SPA	442,73 €
CAUE	145,00 €
CEN	200,00 €
SIEML	1 184,30 €
FDGDON	355,00 €
ALSH LE BOIS ENCHANTE - COMMUNE DE ST GEORGES	14 385,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS POSSOLOIRE	150,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE MAINE ET LOIRE	150,00 €
SIRSG	26 938,83 €
TOTAL	45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ***Accepte à l'unanimité les montants des contributions au fonds de compensation des charges territoriales 2021,***
- ***Précise que les versements se feront à l'article 65541 et que les crédits seront inscrits au budget 2021 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.***

**10) DEL 2021 028 – BUDGET COMMUNE : Vote des contrats de maintenance 2021
*Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021***

Monsieur le Maire présente les contrats de maintenance, comme suit :

6156 MAINTENANCE	2021
INOVALYS	750,00 €
EXTINCTEURS ANGEVINS	1 600,00 €
Entretien chaudière	650,00 €
Contrôle légionnelle vestiaire	200,00 €
TAUPIER	180,00 €
BODET	400,00 €
ETT	2 500,00 €
DEKRA	4 500,00 €
STH (Dégraissage hottes salle des Goganes)	660,00 €
STH (dégraissage hottes cantine)	636,00 €
STH (Dératisation 4 bâtiments)	480,00 €
BENARD	600,00 €
DELESTRE	600,00 €
Adobe systems software	900,00 €
Link6	4 000,00 €
JVS	1 500,00 €
Site internet commune AMF	200,00 €
Intramuros	650,00 €
TOTAL	21 006,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte à l'unanimité les montants des contrats de maintenance pour 2021,**
- **Précise que les versements se feront à l'article 6156 et que les crédits seront inscrits au budget 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.**

11) DEL 2021 029 – BUDGET COMMUNE : Vote des contrats de location 2021
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Monsieur le Maire présente les contrats de location, comme suit :

6135 CONTRATS DE LOCATION	2021
KMCL Konica Minolta Centre Loire (CASA LEASE - OMR)	5 200,00 €
Locamauges (nacelle)	1 000,00 €
TOTAL	6 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les montants des contrats de location pour 2021,**
- **Précise que les crédits seront inscrits au compte 6135 du budget 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et à effectuer les versements y afférents.**

12) DEL 2021 030 – BUDGET COMMUNE : Vote des taux communaux
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2021.

TAXES	TAUX 2021	BASES 2021	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière (bâti)	42.07%	828 600	348 592 €
Taxe foncière (non bâti)	35.24%	120 800	42 570 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux.

13) DEL 2021 031 – BUDGET COMMUNE : Affectation des résultats
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Après l'intégration des résultats du budget assainissement au budget commune. Les résultats du compte administratif se composent comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BP COMMUNE + ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	BP	BA	BP + BA
Résultat reporté Ligne 002 du BP2020	858 532,37 €	32 019,64 €	890 552,01 €
Résultat CA 2020	237 248,55 €	10 095,80 €	247 344,35 €
Résultat cumulé	1 095 780,92 €	42 115,44 €	1 137 896,36 €
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution reporté Ligne 001 BP 2020	5 732,53 €	27 000,42 €	32 732,95 €
Solde d'exécution CA 2020	- 38 232,89 €	3 567,61 €	- 34 665,28 €
Solde d'exécution Ligne 001 BP 2021	- 32 500,36 €	30 568,03 €	- 1 932,33 €
Reste à réaliser dépenses	77 796,45 €	- €	77 796,45 €
Reste à réaliser recettes	94 925,73 €	- €	94 925,73 €
Besoin (-) ou Excédent de financement	- 15 371,08 €	30 568,03 €	
AFFECTATION			
Excédent capitalisé C/1068 BP 2021	15 371,08 €	- €	15 371,08 €
Résultat reporté Ligne 002 BP 2021	1 080 409,84 €	42 115,44 €	1 122 525,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats ci-dessus.

14) DEL 2021 032 – BUDGET COMMUNE : Vote du BP 2021
Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2021

Vu le Code des communes et notamment les articles L1211 212-1 et 212-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- vote à l'unanimité le budget Commune 2021,
- adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 010 847.00 €
Recettes	2 010 847.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	379 911.00 €
Recettes :	379 911.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2021

15) INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

☞ Cœur de village : création d'un groupe de travail et planification de la 1^{ère} réunion

Éric LEGER, Marylène TOUSSAINT, Emma DE TOURNEMIRE, Mélanie DAUDIN, Olivier BRICAUD, Françoise FOIN, Marie-Laure LEMEUNIER, Nicolas BENETTA.

Ateliers participatifs : Un courrier d'invitation au premier atelier participatif va être envoyé aux partenaires institutionnels (CCLLA, Chambres des commerces et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, bailleurs sociaux, DDT, ABF) ainsi que quelques associations, commerçants de la commune afin d'établir un premier diagnostic et recenser les points positifs et négatifs relatifs à ce dispositif.

Proposition de deux dates :

Lundi 19 avril à 19h

Lundi 17 mai à 19h (retenue)

☞ Pacte de gouvernance : la prochaine réunion du 17/04/2021 a été annulée en raison des nouvelles mesures du gouvernement concernant le re confinement.

☞ Astreinte des élus (Mai – Juin)

Une procédure est en cours, en corrélation avec les services techniques.

☞ Bataflème 2 :

Suite à la réunion de présentation de la 2^{ème} tranche de Bataflème 2, ce matin, Monsieur le Maire présente le nouveau plan au conseil municipal et notamment la phase 2. Des modifications ont été réalisées à la marge, c'est pourquoi Alter Cités demande au conseil municipal de les valider. Le conseil municipal valide les modifications présentées mais demande le chiffrage de ces dernières sur l'aspect entretien à long termes.

☞ Litige Permis de construire :

Le service ADS nous a fait part d'une incompréhension sur un PC concernant la réhabilitation d'une grange en habitation suite à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et demande l'avis du Maire.

Il s'agit d'un PC qui a été déposé en 2018 et refusé sur plusieurs motifs. Un deuxième PC a été déposé en conformité avec la réglementation du PLU, celui-ci a été accordé le 03/09/2018.

Lors de l'opération de déploiement de la fibre, et de recensement des haies, nous nous sommes rendu compte que les travaux étaient en cours sur cette grange mais ne correspondaient pas aux plans du permis de construire accordé mais au permis de construire refusé.

Une demande de permis modificatif a donc été demandée et déposée le 28/01/2021. La CDPENAF a été à nouveau consulté mais indique qu'il ne s'agit plus **d'un changement de destination mais d'une construction neuve**. Cette nouvelle interprétation du dossier nous oblige à refuser ce permis et de demander le dépôt d'un nouveau dossier.

☞ ADS : Le service d'instruction des autorisations du droit des sols est perturbé suite au re confinement.

☞ Centre de vaccination : Ouverture d'un centre de vaccination intercommunal Brissac-Quincé (salle de sport du Marin), les informations seront mises en ligne sur le site et intramuros.

☞ Elections municipales Beaulieu sur Layon : À la suite de l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2020 à Beaulieu-sur-Layon (Maine-et-Loire), 14 bulletins avaient été comptabilisés comme nuls. Le Conseil d'État rejette la requête de Jacques Guegnard et valide la victoire de la liste de Paul Tresmontan.

16) INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :

☞ Jocelyne :

- CLIC : Groupe de travail à créer « temps forts »
- Atelier numérique : d'autres dates vont être proposées. Les retours sont très positifs.
- Retour sur les transports solidaires : 3 personnes de St Germain sont bénévoles.

Malgré des modifications mises en place par le Centre Social Intercommunal en janvier 2020, et afin que le service de Transport Solidaire soit en complète conformité avec la loi Grandguillaume de 2016, le décret d'août 2019 et l'arrêté d'octobre 2019, le Centre Social et le Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges s/Loire travaillent sur une convention commune au territoire concerné avec un portage par les CCAS de chaque commune et une délibération de fonctionnement au CSI.

L'organisation du service serait la même que d'habitude mais l'assurance de la commune / CCAS serait concernée.

La prochaine réunion aura lieu le 13/04 au CSI pour le transport solidaire.

☞ Philippe :

- La fête de l'école Boris Vian aura lieu le samedi 26/06/2021 en extérieur
- Loi Egalim :
 - Accompagnement du GAAB et de la CCLLA
 - Subvention possible via la CCLLA (programme LEADER)
 - Retour sur la rencontre avec les futurs gérants de l'épicerie (27/03)

☞ Marylène :

- Distribution des bacs jaunes. Les germanopratains ont très bien répondu. Il reste une quarantaine de bacs à distribuer. Le SMITOM recontactera les personnes qui ne se sont pas déplacées.

☞ Olivier :

- Loire à vélo : Malgré le contexte, le projet est maintenu. Le parcours débutera au niveau du séchoir à tabac, puis l'itinéraire continuera vers le Cœur du Roy où une animation théâtre aura lieu. Quelques habitants sont partants pour des animations tout au long de la journée.

17) TOUR DE TABLE :

Jérôme : Retour sur l'élagage pour la fibre.

Françoise et Mélanie : Retour sur la réunion famille en visio du CSI.

- **Vigilance auprès des familles** : les infirmières et puéricultrices sonnent l'alarme sur les jeunes face aux écrans et notamment avec le confinement.
- Des activités vont être proposées sur chaque commune, et une demande nous a été faite à savoir si la commune de St Germain pouvait mettre à disposition une salle pour des petits jeux **ou bien des lieux en extérieur pour des journées d'animations famille en plein air (cour du cercle,...)**.
- Un projet est en cours concernant une journée citoyenne « ménage de printemps » en vue de nettoyer la commune **avec la mise en place de "bacs à fossés" situés à côté de la mairie. Le Département pourrait aider avec un prêt de matériel (pincettes, ...)**.
- **Il pourrait être envisagé sur Saint-Germain-des-Prés, la création d'une association citoyenne de bénévoles qui pourraient se regrouper pour confectionner différentes choses pour notre commune (bancs pour la cour de l'école, bacs à jouets, cabane à lire, ...) avec éventuellement du matériel de récupération."**

Christophe : La Loire à vélo coïncide avec les élections départementales et régionales. Avons-nous des informations complémentaires sur le maintien ou non des élections ?

Pour répondre à cette question, à ce jour, les élections sont maintenues le 13/06/2021.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 10 mai 2021 à 19h30

Séance levée à 23h38